

Arrêté n° 2018-177/GNC du 23 janvier 2018
relatif à l'homologation du référentiel « poulet fermier élevé en plein air – certifié authentique » et à l'approbation des plans de contrôle associés.

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2018-177/GNC du 23 janvier 2018 relatif à l'homologation du référentiel « poulet fermier élevé en plein air – certifié authentique » et à l'approbation des plans de contrôle associés.

JONC du 1^{er} février 2018
Page 1213

Article 1^{er}

Le référentiel « poulet fermier élevé en plein air – certifié authentique » est homologué et les plans de contrôle interne et externe qui y sont rattachés sont approuvés.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.